

SECTEUR DE FORMATION 10 – ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENT MOTORISÉ

**MÉCANIQUE DE VÉHICULES LÉGERS
(DEP 5154)**

TABLEAUX D'HARMONISATION

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| Présentation | 1 |
| Programmes d'études en lien d'harmonisation | 1 |
| Information sur les tableaux d'harmonisation..... | 1 |
| Tableaux d'harmonisation intra-ordre | 3 |
| Mécanique de véhicules légers et Conseil technique en entretien et en réparation de véhicules | 5 |
| Mécanique de véhicules légers et Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé | 7 |

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Mécanique de véhicules légers* ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Mécanique de véhicules légers* (DEP 5154) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Conseil technique en entretien et en réparation de véhicules (DEP 5346);
- Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé (DEP 5347).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon les rubriques suivantes : Tableaux d'harmonisation intra-ordre.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

Tableaux d'harmonisation intra-ordre

Programme de provenance : Mécanique de véhicules légers
1996

Programme de destination : Conseil technique en entretien et en réparation de véhicules
2015

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Mécanique de véhicules légers peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Conseil technique en entretien et en réparation de véhicules si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

| Mécanique de véhicules légers 1996 DEP – 5154 24 compétences, 1 800 heures | | Conseil technique en entretien et en réparation de véhicules 2015 DEP – 5346 17 compétences, 930 heures | |
|---|--|--|---|
| Code | Énoncé de la compétence | Code | Énoncé de la compétence |
| 341405 | Réparer les éléments du châssis des motoneiges | 345346 | Donner de l'information sur les systèmes de tenue de route |
| et | | | |
| 341426 | Réparer les éléments du châssis des véhicules tout terrain | | |
| et | | | |
| 341436 | Effectuer le service d'entretien des motocyclettes | | |
| <hr/> | | | |
| 341308 | Appliquer des principes d'électricité et d'électronique | 345322 | Donner de l'information sur les systèmes électriques et électroniques |
| et | | | |
| 341326 | Réparer les systèmes de démarrage et de charge | | |
| <hr/> | | | |
| 341295 | Entretien des systèmes d'alimentation | 345335 | Donner de l'information sur les systèmes d'allumage, d'alimentation, d'échappement et antipollution |
| et | | | |
| 341314 | Entretien des systèmes d'allumage | | |
| et | | | |
| 341394 | Réparer les moteurs de motoneiges | | |
| et | | | |
| 341415 | Réparer les moteurs et les boîtes de vitesses des véhicules tout terrain | | |
| et | | | |
| 341436 | Effectuer le service d'entretien des motocyclettes | | |

| | | | |
|--------|--|--------|---|
| 341267 | Effectuer des opérations liées à l'entretien de la transmission de puissance | 345354 | Donner de l'information sur les systèmes de transmission de pouvoir |
| | et | | |
| 341377 | Réparer les tracteurs à jardin et leurs accessoires | | |
| | et | | |
| 341405 | Réparer les éléments du châssis des motoneiges | | |
| | et | | |
| 341415 | Réparer les moteurs et les boîtes de vitesses des véhicules tout terrain | | |
| | et | | |
| 341426 | Réparer les éléments du châssis des véhicules tout terrain | | |
| | et | | |
| 341436 | Effectuer le service d'entretien des motocyclettes | | |

Lorsque le programme de provenance est Conseil technique en entretien et en réparation de véhicules (DEP 5346) et que le programme de destination est Mécanique de véhicules légers (DEP 5154), il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.

Programme de provenance : Mécanique de véhicules légers
1996

Programme de destination : Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé
2015

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Mécanique de véhicules légers peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

| Mécanique de véhicules légers 1996 DEP – 5154 24 compétences, 1 800 heures | | Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé 2015 DEP – 5347 20 compétences, 1 095 heures | |
|---|--|--|---|
| Code | Énoncé de la compétence | Code | Énoncé de la compétence |
| 341405 | Réparer les éléments du châssis des motoneiges | 345346 | Donner de l'information sur les systèmes de tenue de route |
| et | | | |
| 341426 | Réparer les éléments du châssis des véhicules tout terrain | | |
| et | | | |
| 341436 | Effectuer le service d'entretien des motocyclettes | | |
| 341308 | Appliquer des principes d'électricité et d'électronique | 345322 | Donner de l'information sur les systèmes électriques et électroniques |
| et | | | |
| 341326 | Réparer les systèmes de démarrage et de charge | | |
| 341295 | Entretien des systèmes d'alimentation | 345335 | Donner de l'information sur les systèmes d'allumage, d'alimentation, d'échappement et antipollution |
| et | | | |
| 341314 | Entretien des systèmes d'allumage | | |
| et | | | |
| 341394 | Réparer les moteurs de motoneiges | | |
| et | | | |
| 341415 | Réparer les moteurs et les boîtes de vitesses des véhicules tout terrain | | |
| et | | | |
| 341436 | Effectuer le service d'entretien des motocyclettes | | |

| | | | |
|--------|--|--------|--|
| 341225 | Effectuer des opérations liées au travail général d'atelier | 346433 | Donner de l'information sur l'équipement et l'outillage d'un atelier de réparation |
| 341267 | Effectuer des opérations liées à l'entretien de la transmission de puissance | 345354 | Donner de l'information sur les systèmes de transmission de pouvoir |
| | et | | |
| 341377 | Réparer les tracteurs à jardin et leurs accessoires | | |
| | et | | |
| 341405 | Réparer les éléments du châssis des motoneiges | | |
| | et | | |
| 341415 | Réparer les moteurs et les boîtes de vitesses des véhicules tout terrain | | |
| | et | | |
| 341426 | Réparer les éléments du châssis des véhicules tout terrain | | |
| | et | | |
| 341436 | Effectuer le service d'entretien des motocyclettes | | |

Lorsque le programme de provenance est Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé (DEP 5347) et que le programme de destination est Mécanique de véhicules légers (DEP 5154), il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.